



HAL
open science

Rex abhorret a sanguine ? De l'effusion à l'abstinence, Charles VII et le sang versé

Franck Collard

► **To cite this version:**

Franck Collard. Rex abhorret a sanguine ? De l'effusion à l'abstinence, Charles VII et le sang versé. Revue historique, 2020, 2020/1 (693), pp.109. 10.3917/rhis.201.0109 . hal-03116752

HAL Id: hal-03116752

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-03116752>

Submitted on 20 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rex abhorret a sanguine ? *De l'effusion à l'abstinence, Charles VII et le sang versé*

Franck COLLARD

« Cy gist le roy piteux et debonnaire,
De clemence le parfait exemplaire,
Tardif a nuyre et prompt à secourir,
Qui ne vouloit homme par mort deffaïre ;
Ains reduisoit son mortel adversaire,
Sans faire sang sur terre decourir... »
*Simon Greban, Épitaphe de Charles VII*¹

Au début du XV^e siècle, dans le royaume de France comme ailleurs, la conflictualité entre puissants semble s'accomplir dans l'effusion de sang². La violence s'exerce ouvertement parce qu'elle constitue un outil de communication politique destiné à montrer sa force et son droit. À l'intérieur de la famille royale au sang sacralisé par la canonisation de Saint Louis³, l'assassinat de Louis d'Orléans,

1. Simon Greban, « Épitaphe de Charles VII », éditée par Stanley C. Aston, in Mac Edward Leach (dir.), *Studies in Medieval Literature in Honor of professor Albert Croll Baugh*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1961, p. 299-344, épitaphe rapportée à Clémence, v. 681 sq.

2. Martin Kintzinger, « *Maleficium et veneficium. Gewalt und Gefahr für den Fürsten im französischen Spätmittelalter* », in Martin Kintzinger et Jorg Rögge (dir.), *Königliche Gewalt – Gewalt gegen Könige. Macht und Mord im spätmittelalterlichen Europa*, Berlin, Dunker & Humblot, 2004, p. 71-99. L'auteur estime de façon assez discutable que l'époque précédente a davantage utilisé des moyens non sanglants, comme l'empoisonnement. Le temps de Jean le Bon montre plutôt le contraire.

3. Voir Andrew Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'Etat, XI^e-XIV^e siècle*, tr. fr. Paris, Gallimard, 1986. Sur le sang en général, les études sont nombreuses. Voir notamment Bettina Bildhauer, *Medieval Blood*, Cardiff, University of Wales Press, 2006, et Mariacarla Gadebusch Biondo (dir.), *Blood in History and Blood Histories*, Florence, Sismel, Edizioni del Galluzzo, 2005.

le 23 novembre 1407, cause un traumatisme profond rendu en ces termes émouvants par le vieux duc Louis de Bourbon : « J'ai veu ma chair et mon sang respandu inhumainement sur les carreaulx⁴ ». La passion du pouvoir qui a conduit le duc de Bourgogne Jean sans Peur à faire occire son rival, s'assouvit par et dans le sang. Son crime paraît aux yeux de Thomas Basin à l'origine des calamités souffertes ensuite par le royaume⁵. Au grand déplaisir de Dieu, qui inflige les pires souffrances à la France, le sang des hommes ne cesse de couler, et en abondance, sur le pavé des villes comme sur la terre des champs de bataille.

Un peu comme son aïeul homonyme, témoin du meurtre des maréchaux en 1358, le dauphin Charles commence son activité politique dans le sang : celui des massacres anti-armagnacs perpétrés à Paris en mai-juin 1418 (1500 morts) puis celui de son cousin de Bourgogne trucidé sous ses yeux à Montereau le 10 septembre 1419⁶. En revanche, à la fin du règne, maints auteurs et témoins de bord parfois opposé soulignent, tel l'archevêque de Reims Jean Juvénal des Ursins⁷ ou l'indiciaire bourguignon Georges Chastellain⁸, que le roi victorieux a refusé l'effusion du sang malgré la guerre anglaise et les conflits politiques. Une image du monarque victorieux ayant horreur du sang (*abhorrens a sanguine*) a donc été construite au-delà des lieux communs attachés à la royauté très-chrétienne. Il n'y a guère qu'un Pie II, acharné à critiquer la royauté française, pour en avoir pris le contrepied en faisant précisément (et sans fondement) de Charles VII un grand buveur de sang⁹.

4. *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, éd. Martial-Alphonse Chazaud, Paris, Renouard, 1876, p. 311, citée par Bernard Guenée, *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc Louis d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, 1992, p. 184.

5. Thomas Basin, *Historia Karoli septimi*, éd. tr. Charles Samaran, 2 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1933-1944, t. 1 p. 84 : *caput et origo omnium calamitatum* (« principe et origine de tous les malheurs [du royaume] »).

6. Sur la vie et le règne de Charles VII, voir en dernier lieu l'ouvrage très complet de Philippe Contamine, *Charles VII, une vie, une politique*, Paris, Perrin, 2017.

7. *Écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, éd. Peter S. Lewis, 3 vol., Paris, Klincksieck, 1978-1993, *Verba mea auribus percipe* (1452), t. 2 p. 230.

8. Georges Chastellain, *Chronique*, in *Œuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove, 8 vol., Bruxelles, F. Heussner, 1863-1866, II, 43, t. 2 p. 184 : « piteux estoit toutesvoyes de sang humain ».

9. Dans un consistoire public tenu le 17 mars 1462 pour féliciter Louis XI d'avoir aboli la Pragmatique Sanction, le pape fait un portrait du nouveau roi en écho à celui de son père dont les défauts lui sont étrangers ; or parmi ces défauts, l'ingestion de sang. Voir Patrick Gilli, *Au miroir de l'humanisme. Les représentations de la France dans la culture savante à la fin du Moyen Âge*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1997, p. 82.

Le propos de cette réflexion sera de reconstituer et comprendre le processus de cette construction « hémophobe » de la figure du roi en partant de l'hypothèse suivante, à vrai dire assez banale mais finalement, sans doute pour sa banalité même, assez peu explorée : c'est l'*effusio sanguinis* quasi originelle de 1419 (1), après la première expérience sanglante de 1418¹⁰, qui, au-delà d'un traumatisme ayant rendu le dauphin à jamais craintif¹¹, explique la volonté du souverain et de ses thuriféraires de clamer, d'afficher et de pratiquer l'aversion du sang, militaire (2) comme judiciaire (3).

LE SANG ORIGINEL :
CHARLES VII, PRINCE SANGUINAIRE
DE MONTEREAU OU DAUPHIN RÉVULSÉ PAR LE SANG ?

La « politique du sang », si l'on peut en prêter une à Charles VII, ne se comprend pas sans l'épisode fameux et si embrouillé du pont de Montereau. Il ne s'agit pas de revenir sur le degré de culpabilité, aujourd'hui assez bien mesuré, du dauphin¹², et sujet à d'infinies controverses à l'époque¹³, mais d'observer les attitudes qui lui furent prêtées face au spectacle du sang versé par son *consanguineus*, car elles expliquent largement le comportement postérieur ou à tout le moins la posture ultérieure du roi. Trois visions se dégagent des sources narratives, épistolaires et judiciaires.

Une première version lui prête le choix délibéré de faire couler le sang ducal, par passion haineuse et vengeresse contre un prince loyal

10. Chastellain, *Chronique, op. cit.* (n. 8), t. 2 p. 185 : crainte de mourir pareillement par le glaive.

11. Il est difficile de savoir de quels actes sanguinaires le dauphin a pu être le témoin en 1418 étant donné qu'il a été rapidement exfiltré de la capitale.

12. Richard Vaughan, *John the Fearless. The Growth of Burgundian Power*, Londres et New York, Longman, 1979 (1^e éd. 1966), dernier chapitre, concluant à l'adhésion delphinale à l'élimination de Jean sans Peur. Voir aussi Paul Bonenfant, *Du meurtre de Montereau au traité de Troyes*, Bruxelles, Palais des Académies, 1958 et Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignons. La maudite guerre*, Paris, Perrin, dernière éd. 2009.

13. La *Chronique de Charles VI*, attribuée à Jean Luvénal des Ursins, Paris, 1653, p. 372, fait mine d'envisager toutes les hypothèses

quoique sa position soit nettement tranchée. Pour elle, jamais on ne saura ce qui s'est passé exactement, si le dauphin avait l'intention de tuer le duc, s'il était informé de l'opération éventuelle, si Tanguy du Chastel fit autre chose que de porter secours au dauphin.

et bienveillant, d'ailleurs vainement mis en garde contre l'ivresse de vengeance des compagnons du dauphin¹⁴. C'est la vision bourguignonne¹⁵. Entouré de gens qui, comme Tanguy du Chastel¹⁶, avaient été très proches de Louis d'Orléans ou du connétable d'Armagnac et du chancelier mis à mort par les Bourguignons onze ans après le frère de Charles VI, Charles suit la voie du sang vindicatoire, Jean sans Peur trépassant « de son commandement, consentement et aveu¹⁷ », en sa présence¹⁸ plus ou moins active¹⁹. Un passage de la chronique attribuée abusivement à Juvénal des Ursins et favorable au futur roi, mais reportant sur son entourage la volonté d'occire Jean sans Peur, exprime parfaitement leur état d'esprit à l'encontre du duc convaincu de collusion avec les Anglais et lourdement impliqué dans les événements de 1407 et de 1418. Il est dit au duc : « tu couppas le poing à mon maistre & ie te couperay le tien²⁰ ». Le sang versé est celui de l'oubli impossible. Les sources pro-bourguignonnes soulignent aussi la préméditation²¹ – le dispositif du pont a été pour ainsi dire verrouillé par les gens de Charles – et la trahison – le duc a été tué malgré des serments échangés²² – en même temps que l'appel au

14. *Ibidem*, p. 369.

15. Exemple : *Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne*, éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, F. Hayez, 1873, p. 145, ou Jean Lefèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, éd. François Morand, 2 vol., Paris, Société de l'Histoire de France, 1876-1881, t. 1 p. 362-378.

16. Robert Gaguin, *Compendium de origine et gestis Francorum*, Paris, 1500, f° 113v.

17. Clément de Fauquembergue, *Journal*, éd. Alexandre Tuetey, 3 vol., Paris, H. Laurens, 1903-1915, t. 2 p. 73, justification de l'exhérédation delphinale.

18. *Livre des trahisons de France*, *op. cit.* (n. 15), p. 145.

19. La *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, éd. Louis François Bellaguet, 6 vol., Paris, Crapelet, 1839-1852, VI, 11, t. 6 p. 374, mentionne le contenu des affiches placardées à la porte des églises par les conseillers royaux (sous l'emprise des Bourguignons) : le dauphin a donné le signal du meurtre en fronçant le sourcil et en portant la main à son front comme pour s'essuyer (*erigendo supercilium et quasi terendo frontem signum dalfinus ostendit*) ; aussitôt les perfides chevaliers se jettent sur le duc et le tuent traîtreusement (*nequiter*). Version donnée aussi par la déposition de maître Jean Séguinat, secrétaire du duc de Bourgogne, sur la mort de son maître, le 10 avril 1421 : *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, Paris, Gandouin, 1729, p. 271-279 ; d'un clignement d'œil en direction de Tanguy du Chastel, le dauphin a donné le signal de la tuerie après que le « président de Provence », Jean Louvet, lui eut parlé à l'oreille.

20. *Chronique de Charles VI*, *op. cit.* (n. 13), p. 373 : les gens du dauphin avaient « machiné » le piège mortel où était tombé le duc.

21. Clément de Fauquembergue, *Journal*, *op. cit.* (n. 17), t. 1 p. 318, lettre arrivée le 11 septembre 1419 sur le meurtre de Montereau.


22. Extrait d'un compte du receveur général du duché de Bourgogne, *Mémoires*, *op. cit.* (n. 19), p. 290. S'ajoute le fait que les deux princes avaient communié de la même hostie quelques temps plus tôt.

massacre : « tuez, tuez » entend-on crier sur le pont²³. Jean a succombé à ce que les juges d'alors appellent un guet appensé, catégorie la pire des homicides. Le fils de Charles VI consent au sang et laisse les coups pleuvoir, deux de ses hommes passent l'épée par le ventre ducal, sous le haubergeon²⁴. Le secrétaire du duc de Bourgogne qui dépose sur l'affaire indique, pour impliquer au maximum le futur Charles VII, que le duc rendit l'âme « le visaige de devers ledit Dauphin qui y estoit present²⁵ » : ce dernier regard valait accusation contre un prince sanguinaire qui n'en est qu'à ses débuts. Dans la suite du *Journal* de Clément de Fauquembergue est signalée, à la date du 3 mars 1425, l'occision du dauphin d'Auvergne par Tanguy du Chastel, en présence du « soi-disant » roi de France à faire ainsi passer – à partir d'un épisode en réalité de pure invention – pour coutumier de faire traîtreusement verser le sang²⁶.

La deuxième version est celle d'une mêlée meurtrière résultant d'injures, vilaines paroles et gestes menaçants, schéma on ne peut plus conforme aux mécanismes de la violence homicide démontés par Claude Gauvard²⁷. Si cette version exonère en partie le dauphin, un peu comme dans ces lettres de rémission où un meurtrier agit par « chaude colle »²⁸, c'est-à-dire sous le coup de la colère, elle n'en rend pas moins l'héritier du trône témoin plus ou moins consentant de l'effusion de sang. S'il a par la suite protesté de sa jeunesse (il avait 16 ans) garante de son innocence²⁹, il n'en a pas moins, disent ses

23. Déposition de maître Jean Séguinat, *Mémoires, op. cit.* (n. 19), p. 271-279. Détail aussi présent dans le ms. fr. 5061 de la BnF, extraits des registres du Parlement tenant procès (janvier 1424 n. st.) contre le seigneur de Barbazan accusé d'avoir occis Jean Sans Peur, f° 102-128, ici f° 110v.

24. Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, éd. Louis Douet d'Arcq, 6 vol., Paris, J. Renouard, 1857-1862, t. 3 p. 343.

25. Déposition de maître Jean Séguinat, *Mémoires, op.cit.* (n. 19), p. 274. 

26. Auguste Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque*, 3 vol., Paris, Vve Renouard, 1862-1865, t. 1 p. 444, note 1. Gaston du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, 6 vol., Paris, Librairie de la Société bibliographique, 1881-1891, t. 2 p. 69, n. 3 fait justice de cette assertion mensongère.

27. Claude Gauvard, *De grace especial. Crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.

28. *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai*, éd. Joseph Jean de Smet, in *Recueil des chroniques de Flandre*, III, Bruxelles, F. Hayez, 1856, p. 115-570, p. 371, meurtre de Montereau décrit (très vite) comme la conséquence d'un échauffement des esprits.

29. Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, 4 vol., Dijon, A. de Fay, L. N. Frantin, 1739-1781, t. 4, pièce 70, 16 août 1429, offres du roi à Philippe le Bon pour la paix, p. LXXVIII : « s'il eut eu tel âge et entendement qu'il a à présent, il y eut pourvu mais il étoit bien jeune et avoit pour lors petite connoissance et ne fut point si avisé que de y pourvoir ».

détracteurs comme Jacques du Clercq, avoué le cas en gardant longtemps à ses côtés les auteurs des coups mortels³⁰. Mais l'homicide a résulté à la fois des « folles parolles »³¹ proférées par le duc à qui le dauphin reprochait de ne pas tenir les engagements de coopération pris lors de rencontres antérieures (celle du Ponceau notamment), d'un comportement équivoque de Jean sans Peur qui « sercha son espée à nous envahir et vilannier en nostre personne »³², et de gestes hostiles de son entourage – un proche du duc ayant mis la main gauche sur le dauphin, en degainant à demi son glaive de l'autre³³, gestes laissant penser qu'on voulait s'emparer de la personne de Charles³⁴, voire le tuer. En somme, le sang répandu a répondu non pas au sang versé de 1407, comme dans la première version, mais au sang en passe d'être versé, sang pour ainsi dire préfiguré par la rougeur venue aux joues du duc enflammé de colère³⁵. Tout cela plaçait les delphinaux en position de légitime défense. Reprenant les termes d'une lettre adressée par le conseil du jeune prince aux bonnes villes dès le surlendemain du meurtre³⁶, les Instructions du dauphin pour le comte d'Aumale envoyées au duc et à la duchesse de Bourgogne le disent très bien :

30. Jacques Du Clercq, *Mémoires*, éd. Jean-Alexandre Buchon, Paris, Desrez, 1838, IV, 29, p. 174 ; dans un acte du 6 juillet 1435 préparatoire au congrès d'Arras, à propos de Montereau, le roi dit le meurtre fait par mauvais conseil et à son insu, car il était alors de moindre âge et entendement, de petite connaissance (Eugène Cosneau, *Le Connétable de Richemont*, Paris, Hachette, 1886, p. 125).

31. Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière*, sq. (n. 29), t. 3, pièce 309, 11 septembre 1419, Montereau, lettres du dauphin aux villes du royaume pour se disculper de la mort du duc de Bourgogne, p. CCCX ; la *Chronique de Charles VI*, op. cit. (n. 13) indique p. 371 que ces paroles intimaient l'ordre au dauphin de se rendre auprès de ses parents alors à Troyes en la garde du duc de Bourgogne ; à l'inverse, selon les gens du duc, c'est Tanguy du Chastel qui traita Jean sans Peur de traître (déposition de Bertrand de Nouailles et Guillaume de Paleur, 14 septembre 1419, sur ordre du nouveau duc, à Dijon, in *Mémoires*, op. cit. (n. 19), p. 279 sq.).

32. Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière*, sq. (n. 29), t. 3 p. CCCX ; également dans la *Geste des nobles François* de Cousinot l'Ancien, éd. Auguste Vallet de Viriville, Paris, 1859, rééd. Genève, Droz, 1976, p. 177. Monstrelet, *Chronique*, op. cit. (n. 24), t. 3 p. 343, dit qu'en réalité, le duc voulut remettre d'aplomb son épée glissée vers l'arrière lors de la genuflexion. Cela lui valut de la part d'un serviteur de Charles une question : « Mectez-vous main à l'espée en la présence de Mgr le Daulphin ? », prétexte au déclenchement des coups.

33. *Chronique de Charles VI*, op. cit. (n. 13), p. 371.

34. *Audite Celi* (1435), *Écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, op. cit. (n. 7), t. 1 p. 229.

35. *Chronique de Charles VI*, op. cit. (n. 13), p. 371. Du tempérament sanguin (qui sied certes aux princes) au caractère sanguinaire, le pas est vite franchi.

36. Lettres reproduites dans la *Chronique* de Monstrelet, op. cit. (n. 24), t. 3 p. 253.

les serviteurs de mondit seigneur... doubtans que la pareille rigueur et vindicative maniere a celle qui fut autrefois tenue vers monseigneur d'Orliens et après a plusieurs autres ne venist à l'endroit de mondit seigneur a effet, et assés advertis des choses machines pour prendre la personne de mondit seigneur comme dit est, voulans icellui garder, se meurent a icelle heure tant que [...], ledit monseigneur de Bourgogne demoura mort sus la place³⁷.

La dernière version, adoptée par les partisans de Charles, mais véhiculée aussi par d'autres, soutient que la vue du crime a provoqué chez lui frayeur et répulsion. Monstrelet raconte que « le Dauphin [...] voyant ceste merveille, se tira en arriere d'elle comme tout effrayé »³⁸. Le jeune homme montre ainsi, en détournant les yeux, un rejet quasi viscéral de l'*effusio sanguinis* – si tant est que le mot très fort « merveille » désigne précisément cette matérialisation de l'homicide. Dans l'abrégé d'histoire de France en latin écrit dans les années 1490 par un auteur très favorable à Charles VII, Robert Gaguin décrit l'effroi, à ses yeux disculpant, du dauphin : « détournant les yeux des assaillants, il fut fort effrayé par un crime dont sa vie pleine de mansuétude et de clémence interdit de le soupçonner³⁹ ». En somme, un acte trop étranger à la nature foncièrement pacifique du souverain pour avoir été inspiré ou permis par lui.

Confronté à la vue du sang meurtrier, expérience que retracent toutes les sources, avec parfois de l'insistance⁴⁰, à l'exception de Juvénal des Ursins, si soucieux de dissocier le dauphin du crime de Montereau qu'il prétend qu'il fut éloigné de la scène de meurtre avant qu'il fût commis⁴¹, le futur Charles VII est donc dépeint soit comme adepte de son effusion, soit comme spectateur pris dans la mêlée, soit comme témoin effaré, en proie à l'émotion. De toutes les façons, pour faire oublier sa responsabilité synonyme d'exclusion de la succession royale, ou pour compenser sa passivité sur le pont enjambant l'Yonne, ou encore pour confirmer sa répulsion sincère devant un homicide sanglant, Charles se doit d'afficher durant son règne un refus du sang versé. Il faut prendre le raisonnement de Robert Gaguin à rebours.

37. « Instructions du dauphin pour le comte d'Aumale envoyé par lui au duc et à la duchesse de Bourgogne, acte fait à Nemours le 15 septembre 1419 », in Paul Bonenfant, *Du meurtre de Montereau*, op. cit. (n. 12), PJ 2, p. 186-191, p. 190.

38. Monstrelet, *Chronique*, op. cit. (n. 24), t. 3 p. 344.

39. Robert Gaguin, *Compendium*, op. cit. (n. 16), f. 113v : *ad caedem expavit faciem a percussoribus avertens, neque aetas hoc [la culpabilité de Charles] suspicari permittit quam mansuetam egit semper et clementem.*

40. Basin, *Historia Karoli VII*, op. cit. (n. 5), t. 1 p. 72 a indiqué *in presencia delfini* par deux fois dans un même passage.

41. *Chronique de Charles VI*, op. cit. (n. 13), p. 371.

La suite de l'existence de Charles VII prouve moins son absence de culpabilité à Montereau qu'elle n'a illustré la ferme volonté d'exorciser la souillure originelle qui hantait encore le monarque au seuil du trépas⁴². Attitude psychologique traduite par des gestes et des actes politiques exploitant les ressources juridiques à la disposition des rois de France.

LE SANG DES GUERRES :
CHARLES VII, ROI DES COMBATS SANGLANTS
OU STRATÈGE DES ENGAGEMENTS SANS BEAUCOUP
DE MORTS NI DE BLESSÉS ?

Le premier domaine où le roi a cherché à se racheter du sang versé à Montereau est celui où, par définition, le sang coule pourtant à profusion : la guerre. Au moment où la reconquête s'achève, puis à l'issue du règne, l'idée prédomine que Charles VII a mené à bien ses combats sans avoir fait beaucoup couler le sang. Le désir de l'économiser a servi auparavant à justifier les trêves de Tours, accordées, dit le texte qui les expose (28 mai 1444), « pour éviter l'effusion de sang humain⁴³ », comme Dieu l'a ordonné à Moïse et à ses apôtres, précise l'ambassade qui se rend à Londres le 14 juillet 1445⁴⁴. Le même argument retient le souverain de rompre trop vite lesdites trêves après la prise de Fougères par les Anglais. C'est après mûre délibération du conseil et non sur une pulsion vengeresse qu'il est décidé de reprendre la guerre⁴⁵. En 1451, auprès du cardinal d'Estouteville venu demander, au nom du pape, que paix soit enfin

42. Georges Chastellain, *Chronique. Les fragments du livre IV révélés par l'Additional Manuscript 54156 de la British Library*, éd. Jean-Claude Delclos, Genève, Droz, 1991, p. 312 : « J'ay feru de glave en mes jennes jours ... » répond le roi à sa sœur naturelle qui lui demande les raisons de sa méfiance permanente. L'indiciaire bourguignon prête cette réponse évidemment culpabilisante à Charles VII qui dit redouter depuis lors (il faut com2prendre Montereau) de p

l'érir comme il avait
fait périr son cousin de Bourgogne.



43. Cosneau, *Les Grands Traités, op. cit.* (n. 30), p. 100.

44. « Relation de l'ambassade envoyée en Angleterre vers le roi Henri VI au mois de juillet 1445 », in *Letters and Papers illustrative of the Wars of the English in France during the Reign of Henry the sixth, King of England*, ed. Joseph Stevenson, 3 vol., Londres, Longman, 1861-1964, t. 1 p. 87-148, ici p. 121.

45. Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, éd. A. Vallet de Viriville, 3 vol., Paris, P. Jannet, 1858, t. 2 p. 62 puis 77.

conclue entre France et Angleterre, le roi proteste de son horreur de l'effusion de sang⁴⁶ tout en repoussant la paix à la libération complète du royaume.

Car ce n'est pas l'abstinence de guerre qui résulte de cette aversion. Roi des trois fonctions, le souverain remplit un office de chef de guerre qui le différencie des gens d'Église ayant *ex officio* horreur du sang⁴⁷. C'est la conduite peu sanglante par le monarque de ses campagnes victorieuses qui entre ici en jeu. Horreur du sang n'est pas crainte de celui-ci⁴⁸. Le roi n'hésite pas en effet, dans les années 1436-1450, à se porter sur le champ de bataille. Mais il se montre économe de sang. Dès le 13 avril 1436, ordre était donné de soumettre Paris sans faire couler le sang⁴⁹. L'année précédente, il avait pareillement enjoint de reprendre Saint-Denis sans tuer personne, sauf ceux qui résistaient⁵⁰. Lors de la Praguerie, sa campagne-éclair sur les terres du duc de Bourbon est empreinte du même souci d'épargner la vie des habitants des cités, même quand ils n'ont pas déferé sur le champ aux ordres de reddition⁵¹ : « il ne vouloit point de vengeance / Ains son cueur tousjours se adonnoit / De user de pitié et clemence... » admire Martial d'Auvergne, dont la copie des *Vigiles* illustrée pour le jeune Charles VIII compte de nombreuses scènes de reddition pacifique⁵².

46. *Ibidem*, t. 2 p. 325.

47. Voir Michèle Bordeaux, « Le sang du corps du droit canon ou des acceptions de l'adage *Ecclesia abhorret a sanguine* », *Droit et société*, 28, 1994, p. 543-563.

48. Multiples exemples : à Montereau en septembre 1437, Charles VII montre très grand vouloir de reconquérir son royaume et travaille fort de sa personne (Monstrelet, *Chronique, op. cit.* (n. 24), t. 5 p. 294) ; le 10 octobre, il entre un des premiers dans la ville, après avoir gravi les échelles, l'épée au poing ; selon Jean Chartier, *Chronique de Charles VII, op. cit.* (n. 45), t. 2 p. 26 et *sq.*, au siège de Pontoise (5 juin-19 septembre 1441), « on disoit que le roy en personne y avoit fait merveilleuse et grant diligence... » ; t. 2, p. 133, le roi est en personne au siège de Château-Gaillard (automne 1449) ; t. 3, p. 14, il assiège en personne la place de Cardillac (juillet 1453), etc.

49. Clément de Fauquembergue, *Journal, op. cit.* (n. 17), t. 3, p. 193.

50. Jean Chartier, *Chronique latine*, éd. Charles Samaran, *Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. 63, 1926, p. 215-273, ici p. 228.

51. Martial d'Auvergne, *Les Vigilles de la mort du feu roy Charles septiesme, à neuf pseaulmes et neuf leçons, contenans la cronique et les faitz advenuz durant la vie dudit feu roy*, Paris, 1493, chez Jehan Dupré, f. 88 et 90.

52. *Ibidem*, f. 88. Dans la 2^e leçon chantée par Noblesse, il est dit f^o 37 que jamais on n'a vu en chronique roi ayant remporté tant de victoires sans meurtre ni occision. Voir le ms. fr. 5054 de la BnF et notre étude, « Des idées politiques aux images du pouvoir. L'iconographie de la royauté dans le manuscrit des *Vigiles de la mort de Charles VII* de Martial d'Auvergne offert à Charles VIII », in Franck Collard, Frédérique Lachaud et Lydwine Scordia (dir.), *Images, pouvoirs et normes. Exégèse visuelle de la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, Classiques Garnier, 2018, p. 97-114. Je remercie

Thomas Basin observe que les places de Normandie ont été recouvertes au moyen de compositions favorables aux vaincus car le souverain préfère la mansuétude et l'humanité à la cruauté⁵³. Jean Chartier répète à l'envi la formule « pour éviter l'effusion de sang humain » durant tout le récit de la campagne de Normandie⁵⁴. Avec bénignité, ceux de Médan sont épargnés malgré leurs fautes graves car Charles, par nature et conformément à la loi divine, s'efforce de ne pas répandre le sang humain⁵⁵. Il prend Rouen animé des mêmes intentions⁵⁶, préfère assiéger Caen que de l'assaillir au risque d'un massacre⁵⁷, « en mettant Dieu devers lui, regardant la grant pitié que se eust esté de détruire une telle ville, de violer et piller les églises et gens d'icelle ville, et aussi pour éviter effusion du sang des hommes, des femmes et des enfants qui eussent pu estre tuez dedans... »⁵⁸. Jean de Bueil estime que la reconquête de la Guyenne s'est pareillement effectuée sans grande effusion de sang⁵⁹. Le roi a multiplié les lettres d'abolition, ces actes émis de son bon plaisir et de sa pleine puissance, recouvrant de l'oubli des faits graves, parfois attentatoires à sa majesté, et qui appelaient donc en principe un châti-

Claude Gauvard d'avoir attiré mon attention sur cette omniprésence des scènes de reddition.

53. Basin, *Historia Karoli septimi*, *op. cit.* (n. 5), t. 2 p. 133.

54. Chartier, *Chronique de Charles VII*, *op. cit.* (n. 45), t. 2 p. 224, exemple de la reprise de Falaise ; p. 238 en général.

55. Robert Blondel, *Reductio Normanniae*, in *Œuvres*, éd. Alexandre Héron, 2 vol., Rouen, Lestringant, 1891-1893, t. 2 p. 85 : le roi très clément (*clementissimus*) agit de sorte à ne pas être contraint de verser le sang parce que de sa propre nature comme par la loi divine, il en a extrêmement horreur (*ne humanum cruorem effundere cogatur, quod natura ejus ut divina permaxime abhorret*). À propos des offres de reddition faites aux gens de Rouen, le texte use des mêmes formules, p. 130 : le roi préfère réclamer

1 sa ville en usant de pitié plus qu'en

maniant le fer rigide de sorte que le sang humain ne soit pas répandu (*pio magis interventu quam rigido ferro, uti non cruor humanus effundatur, suam urbem sibi vindicare mavult*).

56. Cornelius Zantfliet, *Chronique*, éd. Edmond Martène et Ursin Durand, *Veterum scriptorum... amplissima collectio*, 9 vol., Paris, Montalant, 1724-1733, t. 5, p. 470c.

57. Robert Blondel, *Reductio Normanniae*, *op. cit.* (n. 55), chap. 20 : nous ne voulons pas voir perpétrer de tels actes abominables dans nos armées ni faire couler le sang de l'ennemi (*sub nostro armorum imperio ista nephanda facinora perpetrari nolumus, nec cruorem hostium effundere...*). L'auteur oppose ainsi la clémence de Charles VII à la cruauté d'Henri V trente ans plus tôt.

58. Gilles le Bouvier dit le Héraut Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, éd. Henri Courteault et Léon Celier avec la collaboration de Marie-Henriette Jullien de Pommerol, Paris, Klincksieck, 1979, p. 343. Analysant les raisons de la rapide conquête de la Normandie, l'auteur redit plus loin (p. 354) que le roi préféra toujours prendre les villes par composition et non d'assaut.

59. Jean de Bueil, *Le Jouvencel, mémoires militaires du règne*, éd. Camille Favre et Léon Lecestre, Paris, Renouard, 1887-1889, p. 28.

ment sanglant⁶⁰. Le monarque vainqueur en concède aux Parisiens⁶¹ comme aux Rouennais⁶². Celle du 9 octobre 1453 en faveur des Bordelais motive explicitement la concession royale par le désir d'éviter « l'effuzion de sang humain »⁶³.

« Et en voz conquestes avez procédé par si grande clemence que tousjours avez, le plus bonnement que l'avez peu faire, évité toute effusion de sang humain... Et se entrevenue y est effusion de sang, ce n'a mie esté a vostre plaisance. Et n'avez souffert mettre villes a feu et a sang, ne a sacquement... » résume le Bourguignon Jean Germain, évêque de Chalon, en 1452, dans son *Discours du voyage d'Oultramer a tres glorieux et victorieux prince*⁶⁴. La *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai* précise, à propos du sort réservé par le roi vainqueur aux places qu'il conquerrait : « et de proppre nature icelui seigneur... estoit misericordieux, cremans et evitans expandre sang humain »⁶⁵. Son sens de la négociation évite le sang de la confrontation⁶⁶. Mais ce sens éminemment politique est bien relié à la « nature », au tempérament du monarque pour les chroniqueurs du temps.

Cependant, si cette avantageuse image reflète une personnalité royale effectivement encline à la miséricorde, elle souffre des exceptions. L'horreur du sang a ses intermittences et ses contre-indications. Tout dépend du moment de l'affrontement et du comportement de

60. Voir l'étude très détaillée de Claude Gauvard, « Pardonner et oublier après la guerre de Cent Ans. Le rôle des lettres d'abolition de la chancellerie royale française », in Reiner Marcowitz, Werner Paravicini (dir.), *Vergeben und Vergessen ? Pardonner et oublier ? Vergangenheitsdiskurse nach Besatzung, Bürgerkrieg und Revolution. Les discours sur le passé après l'occupation, la guerre civile et la révolution*, Munich, Oldenbourg, 2009, p. 27-55. Nous remercions bien vivement l'auteur d'avoir attiré notre attention sur l'importance de ces lettres d'abolition.

61. Chartier, *Chronique latine, op. cit.* (n. 50), p. 239.

62. « Lettre de rémission de Charles VII aux bourgeois de Rouen, novembre 1449 », éd. Gaston du Fresne de Beaucourt, *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, 1883, p. 346-354. Épargner le sang chrétien est une des motivations de l'abolition royale concédée aux habitants.

63. Cl. Gauvard, « Pardonner et oublier... », art. cit. (n. 60), p. 42 et n. 61.

64. *Discours du voyage d'Oultramer a tres glorieux et victorieux prince*, éd. Charles Scheffer, *Revue de l'Orient latin*, t. 3, 1895, p. 303-342, cité par Philippe Contamine, « 1445 : Charles VII et l'art de la négociation », in Maria Teresa Ferrer Mallol, Jean-Marie Moeglin, Stéphane Péquignot et Manuel Sanchez Martinez (dir.), *Négociation au Moyen Âge*, Barcelone, CSIC, 2005, p. 321-347, p. 324.

65. *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai*, 469.

66. Sur les pratiques de la négociation entre puissances, voir en dernier lieu la synthèse de Jean-Marie Moeglin et Stéphane Péquignot, *Diplomatie et « relations internationales » au Moyen Âge (IX^e-XV^e siècle)*, Paris, Puf, Nouvelle Clio, 2017. Sur les pratiques de Charles VII, voir Philippe Contamine, « Charles VII et l'art de la négociation », in *Négociation au Moyen Âge, op. cit.* (n. 64), p. 321-348.



l'adversaire. Remarquons d'abord que l'*aversio sanguinis* n'anime pas tellement le prince entre 1419 et 1429. Elle semble plutôt incarnée par Jeanne d'Arc pour qui c'est péché que de répandre du sang de chrétien, fût-il anglais, même si sa lettre aux Anglais du 22 mars 1429 mentionne la possibilité de tous les faire occire s'ils ne s'en vont pas⁶⁷. Elle s'afflige des morts que causent les combats et dit préférer cent fois son étendard à son épée et que les villes soient prises par amour plutôt que par force⁶⁸. Charles VII ne donne pas le sentiment qu'il partage ou épouse ces vues quoique, d'après la chronique de Morosini, il ait été exhorté par la Pucelle à ne se venger de personne et à pardonner à tout ennemi⁶⁹. Les batailles rangées peuvent être sanglantes, telles celles de Formigny (1450, 4 000 morts)⁷⁰ ou de Castillon (1453)⁷¹, à laquelle, il est vrai, il ne prit pas directement part.

D'autres circonstances de guerre montrent une certaine cruauté. Qui brave, injurie ou lèse la majesté risque de ne point bénéficier de la clémence du roi. En sa jeunesse, mais c'était avant Montereau, Charles VII ne répugnait pas à faire exécuter des soldats défaits, comme à Azay-le-Rideau où, en juillet 1418, une garnison bourguignonne de 200 ou 300 hommes fut pendue et son capitaine décapité, femmes et enfants étant aussi mis à mort⁷². Même après, sa fureur a pu s'assouvir dans le sang. En 1437, le souverain fait pendre les parti-

67. Pierre Tisset et Yvonne Lanhers, *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, Paris, Klincksieck, 1960-1971 (Société d'Histoire de France), t. 1 p. 224.

68. Formule employée par Jean Chartier, *Chronique de Charles V*, p. cit. (n. 45), t. 1 p. 95, à propos du siège de Troyes. En l'occurrence, la Pucelle n'écarte pas la force mais elle ne l'estime pas primordiale. Sur les rapports de Jeanne au sang des combats, voir le très éclairant article de Françoise Micheau-Fréjaville, « L'effusion de sang dans les procès et les traités concernant Jeanne d'Arc (1430-1456) », in *Le Sang au Moyen Âge*, Montpellier, Cahiers du CRISIMA, 1999, p. 332-340, réimpr. dans *Cahiers de recherches médiévales*, n°12, 2005, p. 179-187.

69. Antonio Morosini, *Chronique*, éd. tr. Léon Dorez, 4 vol., Paris, Renouard, 1898-1902, t. 3 p. 101. Il sera reproché tout le contraire à Jeanne par ses juges de Rouen et par le Bourgeois de Paris (*Journal*, éd. Colette Beaune, Paris, Lettres Gothiques, 1990, p. 291-300) : une cruauté sans limites, une soif de sang étanchée par le sort qu'elle fait subir à Franquet d'Arras, capitaine bourguignon tombé entre ses mains lors de sa campagne de 1430. Voir Micheau-Fréjaville, « L'effusion de sang... », art. cit. (n. 68).

70. Cornelius Zantfliet, *Chronique*, op. cit. (n. 56), p. 470c. L'auteur liégeois oppose cette bataille sanglante à la reprise de Rouen.

71. « Lettre sur la bataille de Castillon en Périgord, 19 juillet 1453 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 8, 1846, p. 245-247, par un anonyme : fuyards anglais poursuivis et tués car on ne fait pas de prisonniers, armes de Talbot jetées à terre, comme Talbot lui-même, frappé d'un coup d'épée, du fondement à la gorge, par un archer.

72. Jean de Bueil, *Jouvencel*, op. cit. (n. 59), p. 354 et Cousinot, *Geste des nobles François*, op. cit. (n. 32), p. 172.

sans français des Anglais de **Châteaulandon** prise d'assaut, des sujets reniés qui ont refusé de composer. Même chose à Montereau où le roi a combattu en personne ⁷³. Lors de la Praguerie, les rebelles ayant pris Saint-Maixent essuient l'ire royale : le chef est écartelé, peine des lèse-majesté, vingt à vingt-cinq soldats sont décapités, une soixantaine ont la vie sauve ⁷⁴. À Pontoise en 1441, le souverain laisse massacrer par ses hommes en furie un soldat adverse qui s'était jeté sous les pattes de son cheval pour implorer sa clémence ⁷⁵. Pour lui avoir manqué, les Messins subissent son courroux : il fait noyer plusieurs d'entre eux (1444) ⁷⁶. Cependant, signale Chartier, « pour sauver le sang humain », le roi baille composition à un très cruel gouverneur de Metz ⁷⁷.

Au total, l'aversion du sang des guerres caractérise bien Charles VII, vainqueur presque complet de ses ennemis qu'il n'a pas voulu pour autant anéantir. « Ains reduisoit son mortel adversaire / Sans faire sang sur terre decourir » dit l'épithaphe de Simon Greban, chanoine du Mans ⁷⁸. Certes, il serait naïf de personnaliser une *aversio sanguinis* omniprésente dans la rhétorique diplomatique ⁷⁹, et absurde de tout rapporter au traumatisme de Montereau, le sang y ayant coulé étant d'une autre nature que celui des guerres. Il ne faudrait pas non plus trop vite écarter l'influence ni le souvenir de la Pucelle que le « procès de son innocence » s'attache à laver en 1456 de toute

73. I.H

érait Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, *op. cit.* (n. 58), p. 183-184. Le Héraut précise que le roi fait miséricorde aux Anglais sur les instances de son fils. Chartier, *Chronique de Charles VII*, *op. cit.* (n. 45), t. 1 p. 236.

74. *Ibidem*, chap. 137, t. 1 p. 253 et *Mémoire des plaintes et demandes faites au conseil du roi à Montferrand par les ducs de Bourbon et d'Alençon, pour eux et pour le dauphin ; demandes et réponses du roi et du dauphin*, in Matthieu d'Escouchy, *Chronique*, éd. Gaston du Fresne de Beaucourt, 3 vol., Paris, Vve Renouard, 1863-1864, t. 3, PJ 1, p. 2-29.

75. Basin, *Historia Karoli septimi*, *op. cit.* (n. 5), t. 1 p. 274. Monstrelet, *Chronique*, *op. cit.* (n. 24), t. 6 p. 19. 500 Anglais tués en conséquence de leur résistance acharnée, ce qui montre que Charles VII applique tout bonnement les lois de la guerre. En 1442, prise de Sainte-Sévère à grand perte d'Anglais, 800 à 1 000 morts (Monstrelet, *op. cit.* (n. 24), t. 6 p. 50). À signaler que le Héraut Berry ne donne pas ces détails chiffrés sur cet événement qu'il relate pourtant abondamment (Héraut Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, *op. cit.* (n. 58), p. 252). On voit très bien que l'effusion de sang sert à ternir la *fama* de Charles VII chez le Bourguignon Monstrelet.

76. Cornelius Zantfliet, *Chronique*, *op. cit.* (n. 56), p. 452b.

77. Chartier, *Chronique de Charles VII*, *op. cit.* (n. 45), t. 2 p. 47.

78. Voir note 1.

79. Exemple entre mille, Henri V d'Angleterre l'allègue aussi le 26 octobre ~~en~~ 1419 dans ses négociations avec le Dauphin, à la veille de la prise de Rouen (*Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre*, éd. Jacques-Joseph de Champollion-Figeac, 2 vol., Paris, Imprimerie royale, 1839-1847, t. 2, n°188, p. 350).

cruauté, en des termes d'abstinence de sang versé très consonants avec ceux qu'utilisent le roi et ses chroniqueurs⁸⁰. Les raisons pour lesquelles le monarque s'avère économe du sang humain tiennent aussi à sa volonté de montrer qu'il maîtrise la violence armée grâce aux réformes de l'armée : le « roi très doux » (*rex mitissimus*⁸¹) appuie sa douceur sur sa puissance militaire qui dissuade l'adversaire de résister au péril de sa vie, et sur sa puissance politique soumettant à son bon plaisir le choix d'abolir les crimes des vaincus, moyennant leur obéissance. Charles VII se veut aussi respectueux de la loi mosaïque, ce par quoi il prépare son salut et honore son statut de roi très-chrétien. Enfin, la prétendue absence de sang versé confère à la reconquête du royaume une dimension quasi miraculeuse que suggèrent la plume de Noël de Fribois⁸², celle du Héraut Berry⁸³ ou celle de Robert Blondel⁸⁴, mais aussi la lettre royale instaurant la fête du recouvrement de Normandie chaque 12 août⁸⁵.

LE SANG DES COUPABLES :
CHARLES VII, JUSTICIER MISÉRICORDIEUX PLUS
QU'INCARNATION DE LA RIGUEUR DE JUSTICE

Avec la guerre, la justice est l'autre affaire de sang lorsqu'elle concerne des cas capitaux, dont la lèse-majesté est le plus grave. La « rigueur de justice » est une vertu royale particulièrement recommandée par les théoriciens adeptes d'une royauté forte (Marmousets en tête) dont le parti armagnac, héritier des positions de Louis d'Orléans et protecteur du Dauphin Charles, s'est fait le promo-

80. Françoise Micheau-Fréjaville, « L'effusion de sang... », art. cit. (n. 68), p. 183. L'historienne exploite en particulier les traités et mémoires écrits pour la circonstance, et ils exaltent le refus johannique de verser le sang prolongé par la reconquête peu sanglante de la Normandie et de la Guyenne, ainsi que l'écrit Martin Berruyer.

81. Chartier, *Chronique latine*, *op. cit.* (n. 50), p. 272 : le roi de France préférant laisser la vie plutôt que d'infliger la mort aux ennemis et ayant horreur de l'effusion de sang humain... (*Francorum rex, vitam quam necem hostium malens ac sanguinis humani fusionem... abhorrens*).

82. Noël de Fribois, *Abrégé des croniques de France*, éd. Kathleen Daly, Paris, Champion, 2006, p. 258 : « ... grandes et merveilleuses victoire qu'il obtint sur ses ennemis sans grande effusion de sang, par la puissance du Tout Puissant premierement... ».

83. Héraut Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, *op. cit.* (n. 32), p. 352.

84. Robert Blondel, *Reductio Normanniae*, *op. cit.* (n. 55), chap. 28.

85. Lettres publiées par Vallet de Viriville dans le t. 3 de son édition de la chronique de Jean Chartier, *op. cit.* (n. 45), p. 331-332.

teur⁸⁶. Si les atteintes à la majesté ont été nombreuses sous Charles VII, ce qui le mettait en droit d'infliger des peines de sang à ses ennemis politiques, le monarque « non vindicatif et piteux »⁸⁷ a pourtant cherché la voie de miséricorde et de clémence⁸⁸, à l'opposé de l'exécution, extra-judiciaire mais d'une certaine manière fondée en droit, de Jean sans Peur qui, « rassasié de sang » (*sanguine repletus*⁸⁹), avait longtemps bafoué la royauté en ne respectant ni le monarque, mis sous sa tutelle, ni son héritier, et en frayant avec les sanglants bouchers de Paris.

Certes, les dix premières années du règne sont marquées par des éliminations sanglantes, sinon toujours mortelles⁹⁰. Mais la part du roi y est nulle et ceux qui le « gouvernent », comme disent les sources, cherchent manifestement à le laisser en dehors de la violence politique et à lui épargner le spectacle du sang qui coule. La fin de Pierre de Giac, enlevé par Richemont à Issoudun où il dormait près de la chambre du roi et noyé à Dun-le-Roi par décision (expéditive) de justice, après amputation de la main (début 1427), puis celle du Camus de Beaulieu, crâne fendu et main coupée dans les jardins royaux de Poitiers (juin 1427), relèvent d'intrigues de cour visant des favoris contre le gré du monarque : « et Dieu sceit s'il y eut beau bruit quant il fut aporté sur un panier » raconte Guillaume Gruel, biographe du connétable de Richemont, à propos du Camus⁹¹. En 1431, il joue un rôle apparemment minime dans l'élimination judiciaire, voulue par La Trémoille, de trois seigneurs chargés par le connétable de Richemont d'éliminer le favori alors tout-puissant du roi. En sa présence, ils sont condamnés à mort pour lèse-majesté (arrêt du parlement du 8 mai 1431), et deux sont *illico* décapités, le troisième, Louis d'Amboise, étant simplement enfermé et dépouillé de ses biens⁹². Enfin l'élimination de Georges de la Trémoille, transpercé

86. Sur tout cela, excellents développements dans le dernier ouvrage de Claude Gauvard, *Condamner à mort au Moyen Âge*, Paris, Puf, 2018, notamment chap. 4.

87. Monstrelet, *Chronique, op. cit.* (n. 24), t. 2 p. 394.

88. Zantfliet, *Chronique, op. cit.* (n. 56), col. 495, parle de *solita clemencia*.

89. Robert Blondel, *De complacntu bonorum Gallicorum*, in *Œuvres, d'Alexandre Héron, Rouen, 2 vol., 1891-1893*, t. 1 vers 706 p. 33. L'auteur ajoute *tempus sanguine finit*.

90. Sur ces affaires, nous nous permettons de renvoyer à Franck Collard, « Politique des passions et anthropologie des pulsions à la cour du roi Charles VII », in Bernard Andenmatten, Armand Jamme, Laurence Moulinier Brogi et Marilyn Nicoud (dir.), *Passions et pulsions à la cour*, Actes du colloque d'Avignon (2011), Florence, Sismel, Edizioni del Galluzzo, 2015, p. 73-92.

91. Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*, éd. Achille Le Vavas seur, Paris, Renouard, 1890, p. 53.

92. Georges Peyronnet, « Les complots de Louis d'Amboise contre Charles VII (1428-1431). Un aspect des rivalités entre lignages féodaux au temps de Jeanne d'Arc », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 142, 1984, p. 115-135.

dans son lit au château du Coudray à Chinon où dormait le roi (juin 1433), fait couler un sang non mortel puisque le coup ne fut pas fatal au favori par la grâce de son embonpoint. Comme dans les cas précédents, Charles VII finit par se ranger à l'avis des instigateurs de l'opération. Mais il y est à l'origine parfaitement étranger.

En revanche, sa volonté est engagée dans quelques épisodes postérieurs. L'un est d'ordre autant militaire que politique, c'est l'exécution par noyade dans la rivière Aube du bâtard de Bourbon, Alexandre, en février 1441, après que Charles VII l'eut mandé auprès de lui afin qu'il rende compte de ses actes abominables de capitaine de compagnie⁹³. La rigueur royale visait, d'une part, à afficher une volonté ferme de réprimer les soudards, conformément à l'ordonnance de 1439, d'autre part, à impressionner les princes tout juste sortis de la Praguerie, en faisant mettre à mort le demi-frère de l'un d'entre eux⁹⁴. La démonstration fut assez efficace pour que le comte de Dammartin, autre protagoniste de la révolte nobiliaire de 1440, refusât de déférer à une convocation du souverain, disant : « je vous remercie. Je n'ay point envye de boire de l'eau ! car le roy ne me fera jamais le tour qu'il a fait au bastard de Bourbon »⁹⁵. L'autre épisode met en cause un personnage plus obscur et subalterne, Guillaume Mariette, secrétaire du roi et agent trouble (contrefaiseur de sceaux, informateur de Philippe le Bon, semeur de zizanie entre le roi et son fils) écartelé et décapité à Tours en 1448 pour lèse-majesté⁹⁶. En août 1455, des individus de même pedigree subissent un sort analogue⁹⁷. Le sang des subalternes de cette sorte peut être versé sans ménagement.

Il en va différemment des courtisans et des grands princes. La pension du roi est connue, marquée et célébrée, parfois aussi

93. 2. *Cronique martiniane*. Édition critique

e d'une interpolation originale pour le règne de Charles VII restituée à Jean Le Clerc, éd. Pierre Champion, Paris, Honoré Champion, 1907, p. 46 ; Héraut Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, *op. cit.* (n. 32), p. 227.

94. Monstrelet, *Chronique*, *op. cit.* (n. 24), t. 5 p. 457. L'absence de lettre d'abolition est manifestement politique, le roi ayant accordé son oubli à des capitaines aussi féroces que le bâtard (Cl. Gauvard, « Pardonner et oublier... », art. cit. (n. 60), p. 48).

95. *Cronique martiniane*, *op. cit.* (n. 93), p. 47.

96. Escouchy, *Chronique*, *op. cit.* (n. 74), t. 1 p. 137-138 et Preuves, IX, t. 3 p. 265-341, procès de Guillaume Mariette.

97. BnF, Fonds Dupuy, 38, f° 88 et 89 : Jean Cambiel accusé pour raison de certaines machinations faites contre le roi, Dunois, Villequiers, Cœur, Jean Bureau, et exécuté ; Robin Cambel, Ecossais, accusé d'avoir conspiré contre le roi alors qu'il assiégeait Caen. Possible lien entre les deux accusés.

regrettée⁹⁸, à épargner la vie des accusés. Un justiciable en quête de pardon l'évoque en 1446⁹⁹. Thomas Basin remarque que si le monarque était assez changeant dans ses faveurs, jamais il ne faisait infliger la peine capitale aux disgrâciés, simplement écartés¹⁰⁰. Les illustrations de cette attitude sont multiples et frappantes. Charles VII en fait montre dans des cas pourtant très graves, du genre de ceux qui enverront à l'échafaud les aversaires de son fils Louis XI. Simplement éloigné de la cour, après qu'un procès fut ouvert contre lui en avril 1448, Pierre de Brézé échappe au pire¹⁰¹. Rappelons pour mémoire le cas de Jacques Cœur, accusé notamment d'avoir fait mourir par poison la maîtresse du roi Agnès Sorel (trépassée en février 1450), et convaincu de lèse-majesté – il était allé jusqu'à dire que Charles VII jouait aux dés durant la période de Noël – mais pourtant laissé en vie par l'arrêt de condamnation du 29 mai 1453. L'abandon de l'improbable charge d'empoisonnement ne suffit pas à expliquer la mansuétude royale¹⁰². Le sort réservé à un homme lié à l'ennemi juré et successeur de Jacques Cœur à l'argenterie, Otto Castellani, est aussi remarquablement doux compte tenu de la gravité des charges qui pesaient contre lui. Chastellain livre un long récit de la montée et de la chute de Guillaume Gouffier, gentilhomme de pauvre maison, élevé jusqu'en haut « par estre prochain du roy » qui « l'aimoit tres-bien ». Richement marié et possessionné, il devient sénéchal de Saintonge. Mais le roi apprend que Gouffier et Castellani pratiquent des sortilèges pour conserver sa bonne grâce, voire l'influencer. Castellani est arrêté le 1^{er} janvier 1457, Gouffier est enfermé mais n'avoue rien et le roi le rappelle auprès de lui. Puis il se ravise après avoir appris de Gouffier lui-même qu'il pouvait avoir tout ce qu'il désirait grâce à une sorte de talisman. Réenfermé, « gehiné », il confesse d'autres

98. *Verba mea auribus percipe*, in *Ecrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, *op. cit.* (n. 7), t. 2 p. 304 ; Basin, *Historia Karoli septimi*, *op. cit.* (n. 5), t. 2 p. 300, qui estime que la clémence royale allait au-delà de l'utilité publique (*plus quam publica exposceret utilitas*).

99. Il s'agit du sire de Pons, neveu de La Trémoille, accusé de lèse-majesté, et qui écrit au roi depuis sa geôle le 11 avril 1446 qu'il a foi en sa miséricorde que chacun sait grande (voir Anatole de Bremond d'Ars, « Quatre lettres inédites de Jacques, sire de Pons, vicomte de Turenne et de Ribérac (1446-7) », *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 31, 1902, p. 203-215).

100. Basin, *Historia Karoli septimi*, *op. cit.* (n. 5), t. 2 p. 300.

101. Escouchy, *Chronique*, *op. cit.* (n. 74), t. 1 p. 135-137.

102. Voir en dernier lieu Robert Guillot, *La Chute de Jacques Cœur. Une affaire d'État au XV^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 88. L'arrêt de condamnation de l'argentier en date du 29 mai 1453 (*Journal du procureur Dauwet. Les affaires de Jacques Cœur*, éd. M. Mollat et alii, 2 vol., Paris, A. Colin, 1952-1953, p. 5 sq.) justifie la remise de la peine de mort, à quoi est substitué le bannissement, par des motifs précis (services rendus par le coupable, supplique papale en sa faveur), non par des principes généraux.

choses mais n'est pas exécuté. On le bannit simplement de l'hôtel¹⁰³. Le roi n'oublie rien, en l'occurrence, ou plutôt il oublie délibérément d'être rigoureux.

Avec les princes rebelles ou peu loyaux, la même retenue se manifeste à plusieurs reprises. Contre la réquisition de l'avocat royal, préférant miséricorde à rigueur de justice, selon la formule consacrée des lettres de rémission, Charles VII laisse la vie sauve à Jean IV d'Armagnac pourtant convaincu de trahison, mais défendu par la haute noblesse grâce aux supplications de laquelle le monarque accorde à Sarry, en août 1445, un acte au bénéfice du comte Jean¹⁰⁴. L'exemple le plus spectaculaire est celui du duc Jean d'Alençon, arrêté en mai 1456, convaincu de trahison (participation à la Praguerie, collusion avec les Anglais qu'il voulait faire rentrer en Normandie), jugé à grand spectacle à Vendôme en 1458, condamné à mort pour lèse-majesté et pourtant laissé en vie par un homme très (trop ?) clément et toujours très réticent à faire exécuter des peines capitales, comme l'indique Thomas Basin¹⁰⁵. Certes, ce choix de ne pas verser le sang d'un prince de sang par le glaive de justice reflète la volonté d'exalter la puissance royale – c'est par son seul « bon plaisir » qu'il laisse Alençon en vie après un procès atteignant des sommets de communication politique¹⁰⁶ – et d'illustrer la vertu de clémence, vertu impériale parallèle à la miséricorde christique et partie intégrante de l'identité de la royauté française, comme le dit Jean Juvénal des Ursins¹⁰⁷. Certes les supplications appelant Charles VII à épargner

103. Chastellain, *Chronique, op. cit.* (n. 8), Livre IV, chap. 53, t. 3 p. 294 sq.

104. Escouchy, *Chronique, op. cit.* (n. 74), t. 1 p. 66.

105. Basin, *Historia Karoli septimi, op. cit.* (n. 5), t. 2 p. 300 : *in capitalibus penis exsequendis clementissimus.*

106. *Dispatches with Related Documents of Milanese Ambassadors in France and Burgundy, 1450-1483*, éd. Paul M. Kendall et Vincent Illardi, 2 vol., Athens, Northern Illinois University Press, 1970-1971, t. 1 n°33, 12 juillet 1456, très significatif passage d'une lettre de l'ambassadeur de Milan à son maître, disant que chacun sait, avant même la tenue du procès, que le roi laissera la vie sauve au duc.

107. *Exhortation au roi à la miséricorde avec le duc d'Alençon*, in *Ecrits politiques de Jean Juvénal des Ursins, op. cit.* (n. 7), t. 2 p. 419 : la miséricorde royale est inscrite pour ainsi dire dans les gènes de la royauté française. L'archevêque de Reims mentionne la miséricorde de Philippe Auguste envers Ferrand de Flandre et Renaud de Dammartin, multi-traîtres ; même miséricorde de Louis le Débonnaire contre ceux qui l'avaient déchu. Une vie de saint Thomas Becket dit que c'est le propre des rois de France d'être piteux et miséricordieux. Chastellain, *Chronique, op. cit.* (n. 8), Livre IV, chap. 93, t. 3 p. 466 sq., rapporte le discours des quatre envoyés de Philippe le Bon à Vendôme, il lie miséricorde et clémence. Bien voir que l'abolition procède des deux vertus, reprenant à la fois la *lex oblivionis* impériale et l'*abolitio paschalis* chrétienne comme le rappelle Cl. Gauvard, « Pardonner et oublier... », art. cit. (n. 60), p. 37.

la vie du coupable ont incliné le roi à la miséricorde. Mais elles ont d'autant mieux atteint leur but que, par nature disent certains chroniqueurs, par désir de corriger l'image de 1419 peut-on aussi estimer, par souci de maintenir la concorde aristocratique dont le défaut avait causé tant de malheur au royaume, le roi victorieux refusait de faire couler le sang, même en des cas extrêmes, et ce parfois aux dépens de la Couronne contre laquelle l'incorrigible « beau duc » devait comploter de nouveau sous le règne suivant¹⁰⁸.

Il est donc indéniable que l'horreur du sang habite le roi justicier même lorsqu'il est en face des pires criminels de lèse-majesté. L'idéologie du monarque très-chrétien et la recherche de la concorde ne suffisent pas à l'expliquer. Entre en jeu aussi le sentiment personnel d'un prince hanté longtemps par la vision du duc de Bourgogne, gisant à terre, sang répandu, la tête tournée vers lui.

Les historiens qui s'intéressent au règne de Charles VII ont depuis longtemps dit que le meurtre de 1419 était à l'origine des doutes du dauphin sur sa légitimité non pas naturelle mais morale à régner, niée par le traité de Troyes. Quelle qu'ait été sa responsabilité dans l'assassinat de son cousin, il l'avait laissé commettre et le sang de la vengeance versé sur le pont de Montereau était une souillure à laver. Jeanne d'Arc s'y est employée en assurant au roi de Bourges que le Ciel ne lui tenait pas rigueur d'avoir paru enfreindre la loi de Moïse. Le roi lui-même et ses partisans ont cherché systématiquement à effacer l'image du prince cruel, au sens étymologique de l'adjectif, image associée à la tyrannie et à Hérode, en affichant une aversion du sang venant soit corroborer la foncière innocence delphinale, soit contrebalancer l'*effusio sanguinis* permise sinon voulue par Charles, devenu ensuite fervent adepte, est-ce un hasard ?, du culte des Saints Innocents¹⁰⁹. Son règne peut donc sembler avoir pris le cheminement suivant : passion sanglante (à sang pour sang¹¹⁰), conversion (par la vue du sang) et rédemption, non par le sang versé d'essence christique

108. Sur le procès du duc, nous nous permettons de renvoyer à Franck Collard, « Chronique judiciaire ? Le procès du duc d'Alençon et la littérature historiographique du temps », in Joël Blanchard et Renata Blumenfeld-Kosinski (dir.), *Le Droit et son écriture : la médiatisation du fait judiciaire dans la littérature médiévale*, Cahiers de Recherches médiévales et humanistes, 25, 2013, p. 129-143. Documents du procès édités dans *Procès politiques au temps de Charles VII et de Louis XI. Alençon*, éd. Joël Blanchard, Genève, Droz, 2018.

109. Ainsi que le signale un ambassadeur milanais : *Dispatches with Related Documents*, op. cit. (n. 106), n°31, décembre 1455.

110. Voir la formule que Pie II prête à Tanguy du Chastel s'adressant à Jean sans Peur qu'il va mettre à mort : tu vas rendre ton sang au sang royal (*Sanguinem tuum regio sanguini reddes*), *Commentarii*, éd. Adriano Van Heck, 2 vol., Vatican, Biblioteca apostolica vaticana, 1984, p. 379).

– si Charles VII moqué par ses adversaires fut parfois comparé au Christ aux outrages ¹¹¹, il n’a pas subi de passion – mais par le sang épargné, tant militaire que judiciaire, les deux fluides appartenant à des « groupes sanguins », si l’on peut dire, en fin de compte fort proches. Dans sa pièce par ailleurs assez médiocre *Charles VII chez ses grands vassaux* (1831), Alexandre Dumas fait dire au monarque, dans des circonstances relevant certes plus du vaudeville que de la tragédie, ces deux vers spécialement appropriés à notre propos : « Pourquoi ne pas laisser mon épée au fourreau ? / J’ai déjà bien assez du sang de Montereau » ¹¹². Si enclin qu’il ait été à des accommodements avec l’histoire, le romancier et dramaturge a bien saisi l’origine essentielle de l’horreur du sang éprouvée par le roi. Les détracteurs de son successeur devaient s’en souvenir, dépeignant un Louis XI non seulement jamais rassasié du sang des justiciables, mais aussi assoiffé du sang des enfants par quoi il croyait obtenir une nouvelle jouvence ¹¹³.

Poursuivant des recherches sur le règne de Charles VII en parallèle avec des investigations dans le domaine de l’histoire de la médecine, des maladies et des croyances médicales, Franck Collard, professeur d’histoire du Moyen Âge à l’université Paris Nanterre, a dernièrement publié Les Écrits sur les poisons, Turnhout, Brepols, Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 88, 2016 et La Passion Jeanne d’Arc. Mémoires françaises de la Pucelle, Paris, PUF, 2017. Sur Charles VII, ses plus récentes parutions sont : « “En grande cure et diligence”. Les professionnels de la santé auprès de Charles VII », Histoire, médecine et santé, 13, 2018, p. 91-111 ; « La correspondance entre source et genre. Réflexions sur les lettres de Gérard Machet, confesseur de Charles VII, évêque de Castres (vers 1380-1448) » in Carla Bozzolo, Claude Gauvard, Hélène Millet (dir.), Humanisme et politique en France à la fin du Moyen Âge, Paris, Editions de la Sorbonne, 2018, p. 57-74 ; « Des Borgia en Armagnac ? Le comte, sa sœur, l’Église et le roi. Réflexions sur l’inceste de Jean V (1420-1473) », Cahiers de Fanjeaux, 52, 2019, p. 352-375.

RÉSUMÉ

À la mort de Charles VII, tous ses thuriféraires lui prêtèrent une sainte horreur du sang et de son effusion. Enclin à épargner l’ennemi du champ de bataille et à faire

111. Une miniature le montre moqué par les Anglais (Martial d’Auvergne, *Vigiles de Charles VII*, BnF, ms. fr. 5054, f^o 33).

112. Alexandre Dumas père, *Charles VII chez ses grands vassaux*, éd. Fernande Bassan, Paris-Caen, Minard, 1999, acte III, scène 3.

113. Robert Gaguin, *Compendium, op. cit.* (n. 16), f^o 160v : il espérait avidement recouvrer la santé en buvant du sang humain puisé aux veines de plusieurs enfants (*humano sanguine quem ex aliquot infantibus sumptum hausit salutem comparare vehementer sperabat*). À noter que la « cruauté » certes non sanguinaire de Charles VII a été au

grâce de leur vie aux pires crimes de lèse-majesté, le monarque commença pourtant sa carrière politique avec un bain de sang de 1418 sanglante mise à mort de son adversaire Jean sans Peur. L'article vise à comprendre le rapport psychologique, politique et idéologique au sang du monarque « très victorieux » et à mesurer l'importance de « l'économie de sang humain » dans la communication politique du temps.

Mots-clés : Moyen Âge, France, sang, royauté, Charles VII, guerre, justice.

ABSTRACT

Rex abhorret a sanguine ? *From Bloodshed to Refuse of Bloodshed, Charles VII and Blood.*

As Charles VII died, all who praised him lent the king a holy hate of bloodshed. Inclined to spare the enemy in the battle field and to give his pardon for the worst guilty of lèse majesté, the sovereign yet began his political life in the slaughter of 1418 and the bloody murder of his adversary John the Fearless. The paper aims to understand the psychological, political and ideological relationships of the « victorious king » with blood and to measure the importance of « sparing human blood » in political communication of the period.

Keywords : Middle Ages ; France ; Blood ; Kingship ; Charles VII ; War ; Justice.

contraire stigmatisée par Claude de Seyssel dans ses *Louanges du roy Loys XII*, éd. Patricia Eichel Lojkine et Laurent Vissière, Genève, Droz, 2009, p. 178. Il s'agit alors de ternir l'éclat de tous les monarques susceptibles de porter ombrage à l'ex duc d'Orléans.